



ACCORD ACTIONNARIAT CASINO

Ce jeudi 20 décembre 2018, la Direction a finalisé son projet d'accord actionnariat pour les 5 ans à venir.

En effet, désireux d'associer davantage les salariés au capital du Groupe et de développer l'actionnariat salarié, la Direction a souhaité mettre en place de nouvelles modalités d'abondement du FCPE « *Casino Actionnariat* ».



Cet accord concerne donc uniquement les versements en CASA en 2019.

Ainsi, ces versements seront abondés différemment selon les tranches, entre 300 %, 200%, 150%, 120%, 75%, pour un abondement maxi de 1534 €. (Voir tableau ci-dessous)



TRANCHE DE VERSEMENT	ABONDEMENT QUELQUE SOIT LE MOTIF DU VERSEMENT (intéressement ou versement volontaire)
≤ 50€	300%
>50€ et ≤ 100€	200%
>100€ et ≤ 150€	150%
>150€ et ≤ 220€	120%
>220€ et ≤ 1720€	75%



Les fonds placés en CASA à partir du 1er janvier 2019, seront figés sur le CASA et ne pourront pas être arbitrés vers d'autres fonds pendant 5 ans.

Tous les fonds CASA placés jusqu'au 31 décembre 2018 pourront être arbitrés, mais ne rentrent pas dans le cadre de cet accord, dont **le SNTA FO est signataire.**



L'abondement sur les autres fonds s'arrête au 31 décembre 2018 comme l'exige la loi, et sera renégocié lors des NAO 2019.

Le 24 décembre 2018